

Projet d'établissement

En référence à l'article 64 du Décret Missions, le choix pédagogique retenu par le Pouvoir Organisateur en collaboration avec les divers partenaires de l'école sera axé sur la suite de l'aménagement des bâtiments scolaires (chapelle, couloirs, cour de récréation, ...) et l'appropriation du Nouveau Programme Intégré dans l'idée de la continuité.

A) Dans chaque classe :

1. Adapter les locaux à la communication, au travail pédagogique en harmonie avec le projet pédagogique.
2. Créer un climat de responsabilité et de respect des lieux et des personnes
3. Intégrer les aspects de l'apprentissage liés à la structuration de l'espace et à la continuité.

B) Dans l'école :

1. Aménager les lieux communs tels les couloirs, la cour de récréation, le réfectoire mais aussi, selon les moyens disponibles, de la chapelle, d'un local d'informatique et d'audiovisuel.
2. La bibliothèque non propre à l'école sera aussi un lieu à s'approprier dans sa fonction propre.
3. Adapter chacun de ces lieux à la communication, à la rencontre, aux possibilités de regroupements souples.
4. Créer un climat d'intégration aux aspects de l'apprentissage.

C) Au-delà de l'école :

- Mieux se sentir dans son village, sa commune.
- Citoyenneté d'ici et du monde